

**Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal
du 29 Septembre 2025**

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M. DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M. ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

8008008

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 19h00 salle du Conseil en Mairie de Montereau.

Ensuite, Monsieur le Maire fait part de divers remerciements, de plusieurs hommages, de la signature de plusieurs contrats dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée, des décisions de non-préemption ainsi que les communications des demandes de protections fonctionnelles.

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le budget principal Ville de Montereau les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N°1 annexée à la délibération

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe du Centre Municipal de Santé les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N°1 annexée à la délibération

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA 2025 les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N°1 annexée à la délibération

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 165 000 euros souscrit par l'OPH du Pays de Montereau, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services. Ce prêt est destiné à financer l'opération de reconstitution de l'offre (11 LLS dont 11 PLAI) située au 39 rue de Varennes à Montereau
La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de cent soixante-cinq mille euros (165 000 €) et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **DE PRECISER** les caractéristiques financières de cet emprunt présenté au conseil
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé entre Action Logement Services et l'OPH du Pays de Montereau et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus

BOURGEOIS

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER - Mme DA FONSECA - M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER - M. JEGO représenté par M. ALBOUY - Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA)

- **D'EMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la révision libre à compter du 1er janvier 2026 pour la ville de Montereau

Communes	AC fonctionnement	AC investissement
Montereau	5 546 665,00 €	- 452 366,52 €

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la révision libre à compter du 1er janvier 2026 pour les communes comme suit :

Communes	AC fonctionnement	AC investissement
Chevry en Sereine	- 3 077,58 €	- 46 193,08 €
La Grande Paroisse	411 613,00 €	- 13 814,97 €
Marolles sur Seine	408 030,60 €	- 4 000,00 €
Misy sur Yonne	61 291,00 €	- 900,00 €
Salins	41 838,00 €	- 13 800,00 €
Varennes sur Seine	1 295 859,60 €	- 18 632,67 €

- **AMPLIATION** sera adressé à Monsieur le Président de la communauté de Communes du Pays de Montereau

BOURGEOIS

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la transformation, à compter du 1^{er} octobre 2025, de trois emplois non permanents en postes permanents afin de permettre aux agents de bénéficier d'un contrat de 3 ans
- **D'APPROUVER** la transformation, à compter du 1er octobre 2025, d'un poste permanent à temps non complet selon les modalités présentées en conseil municipal
- **D'APPROUVER** la transformation, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 2 postes permanents dans le cadre du maintien des agents dans leurs fonctions et pour les fidéliser dans leur parcours professionnel
- **D'APPROUVER** la suppression, à compter du 1er octobre 2025, de 21 postes permanents tels que présentée en séance
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} octobre 2025 tel que joint en annexe de la délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026, tel que joint à la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et les actes en découlant.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA – M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès de l'Ecole de Production, joint en annexe
- **DE DIRE** que la mise à disposition du personnel à titre onéreux prendra effet le 1er octobre 2025
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et tout document y afférent

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic » de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la convention de délégation de gestion de la Maison du Terroir à la SPL « Montereau, Porte de Paris », tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de l'organisation de la patinoire à la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris », tel qu'annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** Mme Majdoline BOURGEAIS EL ABIDI, Adjointe au Maire, à signer cet avenant

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif au contrat de concession de service pour l'exploitation de mobilier urbain, de supports digitaux de l'information et d'affichage publicitaire de la ville de Montereau-fault-Yonne, tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de mobilier urbain, de supports digitaux de l'information municipale et d'affiche publicitaire de la ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégué relatif à la délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, tel qu'annexé à la délibération.

8008008

Le Conseil Municipal décide l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA – M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA)

- **D'APPROUVER** le projet de l'avenant n°1 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics et voiries du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) de la ville de Montereau-fault-Yonne, tel qu'annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Villeneuve-la-Guyard.

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du jumelage culturel territorial entre la ville de Montereau-fault-Yonne et l'Etablissement Public Château de Fontainebleau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce partenariat
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont prévus au Budget

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le jumelage avec la ville de Souassi (Tunisie)
- **D'ADOPTER** le Serment de jumelage joint à la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit Serment de jumelage.

8008008

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Montereau-Fault-Yonne concernant la première phase de son programme d'aménagement des berges
- **D'APPROUVER** la participation de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 50% du coût de l'étude de maîtrise d'œuvre, dans un plafond de 75 000€ (soixante-quinze mille euros)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention.

BOURGOGNE

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Commune et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à ce sujet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter annuellement, pour la durée de l'agrément, la subvention auprès d'ALCOME.

BOURGOGNE

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestations de service entre la ville de Montereau-fault-Yonne et « l'Ecole de Production Montereau Porte de Paris »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la délibération

BOURGOGNE

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA – M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA)

- **D'APPROUVER** les conventions de partenariat annexées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

BOURGOGNE

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant 2 au Traité de Concession et d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bords d'Eau tel que présenté en annexe et qui résilie à l'amiable la concession d'aménagement du 29 avril 2011,
- **D'APPROUVER** le bilan financier définitif de l'opération annexé au projet d'avenant 2 et donner quitus à l'Aménageur de ses missions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant 2 au Traité de Concession et d'Aménagement de la ZAC des Bords d'Eau.

BOURGOGNE

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE CONSTATER** que la ZAC telle que définie dans le dossier de réalisation ne peut être réalisée,
- **DE SUPPRIMER** la ZAC des Bords d'Eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération,
- **DE PRÉCISER** que la suppression de la ZAC des Bords d'Eau a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre,
- **DE PRÉCISER** que l'entrée en vigueur de la délibération a pour effet de faire entrer le périmètre de la ZAC des Bords d'Eau dans le droit commun.

BOURGOGNE

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA – M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA)

- **D'APPROUVER** le projet de convention partenariale relative à la gouvernance des études en vue d'une prise d'initiative par Grand Paris Aménagement d'une nouvelle opération d'aménagement des Bords d'Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

80098009

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Montereau à la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour les travaux d'aménagement de la place Bosson relevant de sa compétence, ainsi que son plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés dans la convention annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Montereau à la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour les travaux d'aménagement de la Place Bosson ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

80098009

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** la cession à charge à la CCPM d'une emprise foncière d'environ 2 404 m² (sous réserve du document d'arpentage) appartenant à la ville de Montereau, détachée de la parcelle cadastrale B 989 située chemin du Gué Pucelle à Varennes-sur-Seine et destinée à l'aménagement à court terme d'une aire de stationnements gratuite, accessible librement et située hors de la voie publique mais immédiatement desservie par elle, aménagée par un traitement de surface.
- **DE PRÉCISER** que cette cession à charge est consentie à l'euro symbolique compte-tenu de l'engagement de la CCPM à réaliser les travaux d'aménagement du parking. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la CCPM. Il est précisé qu'une partie des clôtures existantes resteront en place afin de permettre notamment de conserver l'accès piéton depuis le futur parking aux infrastructures du stade Chalmeau et que la structure métallique située au sein de l'emprise à céder et supportant le moteur de l'ancienne bulle de tennis sera démontée par la commune.
- **DE PRÉCISER** que cette cession à charge prévoit l'engagement de la CCPM avant la cession définitive par acte notarié à :
 - Réaliser en une seule opération à court terme (prévue par la CCPM avant la fin du premier trimestre 2026), une aire de stationnement gratuite, accessible librement et un traitement de surface sur l'intégralité du tènement foncier de 2 404 m²,
 - Consulter la ville de Montereau concernant le projet d'aménagement global en amont du lancement de la consultation des entreprises, la cession définitive ne se réalisant qu'après l'accord final de la ville de Montereau sur le projet d'aménagement,
 - Incrire le logo de la ville de Montereau sur l'ensemble des supports de communication, sa participation étant reconnue par chacune des parties comme étant la cession à l'euro symbolique d'un foncier estimé à 36 060 euros par le service des domaines,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

80098009

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA – M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « aides aux maires bâtisseurs édition 2025 » et valide les objectifs de production de logements tels que définis dans l'annexe jointe.
- **DE FIXER** une masse globale de production de 340 logements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

BOURGEOIS

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **DE PRESCRIRE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de définir les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;
- **DE FIXER** conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage en mairie et information sur le site internet de la ville de Montereau www.ville-montereau77.fr de la tenue et des modalités de la concertation,
 - Dossier et registre de concertation mis à disposition du public pendant une durée d'un (1) mois au service urbanisme de la mairie de Montereau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **DE PRÉCISER** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'article L. 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune, affichée en mairie et sera transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

BOURGEOIS

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA – M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA)

- **D'AUTORISER** l'acquisition de l'immeuble à usage de commerce et de bureaux situé 56 rue Jean Jaurès à Montereau / 1 rue des Récollets 77130 (parcelle cadastrale AZ 118 et droit de passage sur la parcelle AZ 308), propriété du groupe VIASANTE Mutuelle
- **DE PRÉCISER** que le montant de la transaction est fixé à 195 000 €, honoraires d'agence à la charge du vendeur, majoré des frais de notaire à la charge de la commune, conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 18 juillet 2025.
- **DE PRÉCISER** que cette opération sera imputée sur le budget des activités économiques.
- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

BOURGEOIS

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

BOURGOGNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11

